

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Bodin, rapporteur
au nom de la commission des lois

AVANT L'ARTICLE 8

À la fin de l'intitulé de la section 2, supprimer les mots :

« à feu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à ce que le titre de la section rende mieux compte de la portée des droits accordés dans le cadre du statut du collectionneur d'armes, lequel ne concerne pas que les seules armes à feu.